



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 515-2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, aux personnes intéressées, que :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le lundi 19 décembre 2022 à la salle du Conseil municipal sise au 14, rue des Loisirs, les membres du conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement intitulé :

RÈGLEMENT # 515-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 279 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET UN EMPRUNT DE 3 170 642 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS POUR SON FINANCEMENT.

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis de promulgation suite à son approbation par le Ministre des affaires municipales en date du 20 décembre 2022.

Dans le but de réduire le fardeau fiscal des contribuables de notre Municipalité pour la réalisation de ce projet, le Gouvernement du Québec a confirmé, le 7 décembre dernier, **une aide financière de 2 557 620 \$ correspondant à 78 % des coûts admissibles.**

DONNÉ À SAINT-AUBERT, CE 5^{ème} JOUR DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Gilles Piché

Directeur général et secrétaire-trésorier